



Monsieur Bernard **BENSAID**Président de : **AVEC-ADARPA**S/c de Madame Jocelyne PLACIDE
Directrice de l'**ADARPA-AVEC**Cité Artisanale de Dillon
Immeuble Calebassier Morne Calebasse
97200 FORT DE FRANCE

Objet : retard de salaire

Lettre remise en main propre contre décharge

Monsieur le Président, Madame, Directrice,

Vous n'êtes pas sans savoir que le paiement des salaires est réglementé par **l'article L.3242-1 du Code du travail**. Nous vous rappelons, que selon ce même article, le salaire doit être versé chaque mois à date fixe sans qu'aucune circonstance n'autorise le report de son paiement.

Pourtant, à ce jour les salariés ne sont toujours pas payés. Nous faisons ainsi, le constat d'un retard conséquent, dans le paiement du salaire du mois d'aout, et ce, sans que les salariés aient été préalablement avertis.

Pour rappel, le salaire du mois de juillet ayant été versé le **8 aout 2022**, le salaire suivant, celui du mois d'aout aurait dû être versé le **8 septembre 2022**.

Cette situation, met l'ensemble des salariés, concerné par notre démarche, dans une situation financière difficile ((agios bancaires, retard de paiement de loyers, remboursement d'un prêt, échéances diverses : téléphone, eau, électricité, etc....).

De plus, nous sommes dans un état d'urgence sociale. La hausse des prix rend la vie beaucoup plus difficile et pour une grande majorité d'entre nous, la fin du mois ressemble de plus en plus à la fin du monde !

Aussi, nous vous demandons de procéder au versement des salaires du personnel, dans les meilleurs délais, et vous suggérons, que dorénavant, des mesures soient prises pour nous assurer le versement de nos salaires à la date légale.

Souhaitant avoir été entendus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGTM AVEC-ADARPA-

Madame Yolaine **FLOBINUS**Madame Flora **TELCIDE**

1

Copie à: inspection du travail